
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1898.

Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1898 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE TROOZ

MESSIEURS,

La tâche de la section centrale chargée de vous faire rapport sur le budget de la gendarmerie, pour l'exercice 1898, a été singulièrement facilitée par l'adhésion unanime de toutes les sections de la Chambre, au sein desquelles il n'a été produit aucune question nouvelle.

L'intérêt que le Gouvernement porte à assurer tous les services qui incombent à ce corps d'élite, tout en améliorant la situation des gendarmes, a constamment trouvé de l'écho au sein des Chambres législatives.

M. le Ministre de la Guerre constatait, en effet, au cours de la discussion du budget de 1897, que, depuis 1884, chaque année, à l'exception de deux exercices, le budget de la gendarmerie avait été relevé ; pendant la période de 1884 à 1897, ces augmentations successives se chiffrent par 1,450,000 francs.

Il y avait, en 1884, 53 officiers, il y en a actuellement 69 ; en 1884, le corps comptait 1,955 hommes, il y en a actuellement 2,747.

De nombreuses brigades ont été créées, d'autres ont été renforcées.

Le budget de 1897 a permis au Gouvernement de réaliser deux mesures qui étaient depuis longtemps sollicitées :

- 1° Le relèvement de la solde des sous-officiers, brigadiers et soldats ;
- 2° La création d'un escadron volant.

⁽¹⁾ Budget, n° 102, XI (session de 1896-1897).
Budget amendé, n° 3, XI.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE SADELEEN, était composée de MM. FLÉCHET, VISART DE BOCARMÉ (LÉON), LIGY, DE TROOZ, HUBERT et HOVOIS.

Les charges nouvelles, d'un caractère permanent, jointes à un crédit spécial de 37,178 francs, pour des dépenses extraordinaires et temporaires, ont porté le budget de la gendarmerie, pour 1897, à 5,022,800 francs en augmentation de 341,450 francs sur le budget précédent.

Le budget amendé pour 1898 s'élève à 5,058,800 francs.

Les propositions nouvelles du Gouvernement, justifiées par les documents qui vous ont été remis, relèvent l'effectif du corps de 49 hommes.

M. le Ministre de la Guerre se propose de créer quatre nouvelles brigades : à Tremeloo, à Bottelacr, à Oordeghem et à Reekem.

Cette dernière brigade aurait principalement pour mission d'assurer avec la brigade de Menin la surveillance qui doit être exercée à la frontière française.

Dans le même ordre d'idées, et au point de vue de la surveillance de notre frontière du côté de la Hollande, la section centrale croit devoir rappeler au Gouvernement les instances qui sont faites depuis longtemps en vue d'établir une brigade à Kieldrecht.

Dans l'une des sections, des membres ont émis l'avis que la création de nouvelles brigades ne devraient pas avoir pour effet de diminuer la force des brigades existantes.

Le Gouvernement partage, semble-t-il, cette manière de voir, puisqu'il demande des crédits nouveaux au budget de 1898, afin de pouvoir renforcer certaines brigades et notamment celles de Heyst et de Hoogstraeten.

Lorsque, l'année dernière, la solde des gendarmes de 1^{re} classe a été augmentée, de nombreux membres ont demandé que la même faveur soit faite aux gendarmes de 2^e classe.

M. le Ministre de la Guerre a partagé un avis contraire, mais il a indiqué une transaction qui a été favorablement accueillie. Dans la pensée de l'honorable M. Vandenpeereboom, le nombre des gendarmes de 1^{re} classe aurait pu être relevé.

Des membres demandent dans quelles proportions cette mesure a été réalisée.

La section centrale croit devoir insister de rechef quant à l'institution d'une prime de rengagement en faveur des gendarmes qui contractent un nouvel engagement.

Voici comment s'exprimait le rapport de 1897 quant à ce point :

« M. le lieutenant-général Brassine, dans un discours qu'il faisait à la Chambre, le 7 mars 1895, disait que, dans la gendarmerie, il n'existait pas de prime d'engagement, mais bien une première mise d'équipement, qui est de 150 francs pour les gendarmes à pied et de 400 francs pour les gendarmes à cheval.

» Il n'en est pas moins vrai que l'État a intérêt à voir les gendarmes demeurer au service. Pour justifier le maintien actuel de la solde du gendarme de 2^e classe, M. le Ministre de la Guerre n'écrivait-il pas à la section centrale que « ce n'est qu'après plusieurs années que le gendarme est à même de bien remplir ses délicates fonctions » ?

» Interrogé sur la question de la prime de rengagement, M. le Ministre de la Guerre *ad interim* fait la réponse que voici :

« Le recrutement du corps de la gendarmerie se fait aujourd'hui dans les meilleures conditions. Le nombre des postulants dépasse de beaucoup celui des vacances qui s'y produisent.

» Des sous-officiers et soldats de l'armée doivent parfois attendre deux et trois ans avant de pouvoir être admis dans le corps. D'un autre côté, les rengagements sont très nombreux : 53 p. c. seulement des sous-officiers et gendarmes quittent le corps à l'expiration de leur premier engagement, et 67 p. c. contractent un rengagement.

» Les rengagements se décomposent en moyenne comme suit :

» 50 rengagements pour 3 ans.		
» 83	—	4 —
» 31	—	6 —
» 256	—	8 —

« On peut donc dire que la place de gendarme est très recherchée, et que ceux qui font partie du corps ne demandent qu'à y rester.

» Il n'y a, en conséquence, pas nécessité — au point de vue du recrutement et de la bonne composition du corps — d'accorder en ce moment des primes de rengagement, d'autant plus que le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1897 comprend une augmentation de dépenses s'élevant à 153,500 francs pour l'amélioration de la position des sous-officiers et soldats du corps.

» Mon département étudie la question de l'amélioration de la position des sous-officiers de l'armée, et l'octroi d'une prime de rengagement s'est présenté naturellement au nombre des avantages à accorder à une certaine catégorie de sous-officiers.

» Si cette question reçoit une solution favorable, la mesure sera étendue aux sous-officiers et soldats du corps de la gendarmerie. »

« Il résulte de cette réponse que le recrutement de la gendarmerie se fait facilement. Toutefois, il n'est pas démontré que les gendarmes qui contractent un nouvel engagement ne méritent pas d'être encouragés, précisément parce que, à bon droit, ils sont considérés comme meilleurs que les recrues, au point de vue du service, et cela se comprend aisément.

» D'autre part, ainsi que le disait M. le général Brassine, il y a lieu de tenir compte que si le gendarme quittait le service après l'expiration de son terme, celui qui le remplacerait devrait nécessairement recevoir sa première mise d'équipement.

» L'État doit-il faire cette économie? Toute la question est là.

» On pourrait évidemment proportionner la prime de rengagement au nombre d'années pour lesquelles le nouveau contrat stipulerait. »

« M. le Ministre de la Guerre annoncé qu'il étudie s'il n'y aurait pas lieu d'octroyer une prime de rengagement aux sous-officiers de l'armée, et déclare qu'éventuellement cette mesure sera étendue aux sous-officiers et

soldats de la gendarmerie. On peut, dès lors, ne pas insister pour le moment. La section centrale prend acte de l'état de la question, et fait des vœux pour sa prompte solution. »

La section centrale continue à exprimer le désir souvent manifesté de voir les différents postes de gendarmerie reliés entre eux par le téléphone.

Les développements qui ont été donnés à cette question dans des rapports précédents nous dispensent d'insister davantage.

Des membres prient M. le Ministre de la Guerre d'étudier s'il ne serait pas utile d'armer les gendarmes à cheval d'un revolver.

Enfin, la section centrale voudrait savoir si la Commission instituée par le Gouvernement pour élaborer un projet de réorganisation de la gendarmerie a déposé son rapport et la suite qui sera éventuellement donnée à ses propositions.

La gendarmerie est actuellement régie par le décret des 8-10 juillet 1791, la loi du 28 germinal an VI, des arrêtés datant de l'Empire, du Prince-Souverain, du roi Guillaume, du Gouvernement provisoire, etc. : tout cela devrait être codifié.

La section centrale, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter favorablement le budget de la gendarmerie pour 1898.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

L. DE SADELEER.

